



Conditions générales d'inscription à l'activité :

L'adhésion à l'association :

Comme dans toute association, la cotisation est fondamentale, (art. 6) elle concrétise son adhésion à l'objet décrit dans les statuts : « *favoriser, développer et promouvoir l'enseignement, la diffusion des arts et pratiques culturelles des samourais.* »(art. 2)

L'association porte la responsabilité sociale, (elle rémunère ses intervenants), juridique (elle assure l'ensemble de ses adhérents et personnels), financière (elle assume son budget et son bilan) et pédagogique (elle construit et suit son programme d'activités).

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau et dans le respect de la procédure suivante, conformément à l'article 10 :

Le versement de l'adhésion doit être établi par chèque libellé à l'ordre de *Les Deux Spirales* lors de l'inscription.

Toute adhésion à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de l'adhésion, en cours d'année, en cas de démission, exclusion ou décès d'un membre.

Utilisation des locaux :

Le Dojo Saint Ambroise et La cours des Lionsmettent à notre disposition des locaux pour la pratique du cours de Ken Jujitsu, Aïkido/Aïki et danse de Nô. Les membres adhérents s'engagent à respecter ces locaux.

Des vestiaires sont à la disposition des membres.

Toutefois, l'association décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objet de valeur dans les locaux.

Le responsable de dégradations volontaires de matériels ou des locaux assumera seul la responsabilité et les conséquences de ses actes et se verra exclu de l'association selon l'article 7.

Déroulement et tarif de l'activité :

Les membres adhérents s'engagent à respecter les directives des entraîneurs et ce afin d'éviter les risques de blessures.

Les membres adhérents s'engagent à participer au bon déroulement des cours en respectant l'entraînement des autres membres.

Le bureau se réserve le droit d'annuler exceptionnellement un cours pour raison médicale ou professionnelle, après en avoir informé les adhérents via le site internet.

Si le Dojo Saint Ambroise et/ou La cours des Lions nous imposent une fermeture exceptionnelle de leurs locaux, les usagers ne pourront prétendre à un remboursement des sommes versées dû au fait de cette fermeture, en cas de force majeure, ou imposée par le délégataire.

Le montant de l'activité courante est calculé sur l'ensemble de la saison, payable à l'année du 12 septembre 2017 au 30 juin 2018.

Le certificat médical est exigé lors de l'inscription et devra comporter une clause de non contre-indication à la pratique du Ken Jujitsu, de l'Aïkido/Aïki, ou de la danse de Nô.



AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES (Personne photographiée)

Je soussigné (e)

Demeurant

Δ Autorise l'association Les Deux Spirales, à me photographier, et à utiliser mon image.

Δ N'autorise pas l'association Les Deux Spirales, à me photographier, et à utiliser mon image.

Si j'autorise et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, **j'autorise l'association LES DEUX SPIRALES à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.**

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par **l'association LES DEUX SPIRALES** ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- Presse,
- Livre,
- Carte postale,
- Exposition,
- Publicité,
- Projection publique,
- Concours,
- Autre : FACEBOOK

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera dans la mesure du possible, de tenir à disposition un justificatif de chaque parution des photographies sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Je reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Election de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à PARIS, le

en deux exemplaires et de bonne foi.

Signature, précédée du nom et du prénom :